



L'ECHO DE LA FABRIQUE paraît deux fois par mois.

PRIX DE L'ABONNEMENT

payable d'avance :

un an, 6 francs; six mois, 3 francs; trois mois, 1 franc 50 c.

Départements :

un an, 8 francs; six mois, 4 francs; trois mois, 2 francs.

PRIX DES ANNONCES :

15 centimes la ligne.

L'ECHO

de la Fabrique,

DE 1845.

Vivre en travaillant !...

ON S'ABONNE :

au Bureau du Journal, chez M. LOUISON, Grande-Rue de La Croix-Rousse, 26, au 1^{er};

à LYON, chez M. NOURTIER, Libraire, rue de la Préfecture, 6.

On rendra compte des ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau.

Tous les documents ayant un but d'utilité générale pour la fabrique, seront insérés gratuitement.



SOMMAIRE.

A nos abonnés. — Industrie. — Renouvellement de la chambre de Commerce. — Démonétisation des monnaies de billon. — Conseil des Prud'hommes. — Cour royale. — Chronique. — Des chemins de fer et de la navigation à la vapeur. — Poésie. — Industriels célèbres. — A la Tribune Lyonnaise. — Lexicographie. — Annonces.

A NOS ABONNÉS.

Depuis la création de l'*Echo de la Fabrique* de 1845, ce journal s'est constamment occupé des intérêts de la fabrique. Les descriptions des inventions et des procédés relatifs au tissage et aux diverses manipulations qu'il comporte, figurent dans tous les numéros. Les comptes-rendus des séances du Conseil des Prud'hommes ont été fidèlement relatés. Les projets de loi sur les livrets d'ouvriers, et sur les dessins et modèles de fabrique, ont aussi été discutés en de nombreux articles, où les opinions des principaux conseils de Prud'hommes ont été reproduites. La rédaction s'est occupée à décrire l'état de la fabrique dans les diverses phases qu'elle a parcourues, à signaler les abus qu'engendrent facilement les relations multiples et toutes de confiance, qui existent entre les diverses professions concourant à la production des étoffes. Rien ne semblait être omis de ce qui était à la fois utile et instructif; les articles de variétés ont conservé ce caractère. Cependant, il faut l'avouer, quelques-uns ne trouvaient pas notre feuille assez attrayante mais par trop sévère. Ils auraient désiré, qu'imitant la haute presse, elle entrât dans le domaine du feuilleton. Un cadre aussi exigu et une périodicité aussi restreinte que celle de *semi-mensuelle*, semblait devoir s'opposer à cette introduction. Enfin, une proposition, celle de consacrer au moins une colonne ou deux à la reproduction de la jurisprudence du Conseil des Prud'hommes, avec commentaire, a été adoptée par l'administration. Une semblable rédaction semble au premier abord une innovation dans le journalisme, mais les progrès de la presse ne sont-ils pas à l'infini; d'ailleurs, l'*Echo de la Fabrique*, par sa spécialité, ne peut ressembler à aucune autre feuille: son but doit être celui d'instruire ses lecteurs, négociants et chefs d'atelier, à leurs obligations réciproques, aux devoirs et aux droits auxquels les soumettent leurs relations journalières. Il n'est permis à personne de les ignorer; car de leur ignorance naît une foule de différends, dont la solution naît souvent aux deux parties. L'*Echo* est un ouvrage plutôt qu'un journal, dont les numéros sont des livraisons. Sa place est partout, sur la banque du café, au cabinet littéraire, mais bien plus encore dans la bibliothèque des nombreux travailleurs qu'il intéresse. L'introduction de la jurisprudence usuelle du Conseil des Prud'hommes, avec commentaire, sera un véritable progrès; il permettra à nos abonnés de consulter cet ouvrage avec fruit et à toutes les époques. Il deviendra ainsi le code de la fabrique.

La nomenclature de ce commentaire sur la jurisprudence du Conseil des Prud'hommes de Lyon, se divisera en sept chapitres :

1^o De l'apprentissage (1), ou des rapports entre le maître et l'apprenti;

2^o Des rapports entre le maître et le compagnon;

3^o Des rapports entre le chef d'atelier et les ouvriers à la journée;

4^o Des rapports entre le chef d'atelier et les personnes qu'il emploie particulièrement pour le montage des métiers;

5^o Des rapports entre les négociants et les chefs d'atelier;

6^o Des rapports des négociants entre eux, et dans lesquels les chefs d'atelier se trouvent intéressés;

7^o De la propriété des modèles (échantillons) et dessins. — De la contrefaçon.

Chacun de ces chapitres se divisera en plusieurs séries, afin d'éviter la confusion. De cette manière l'*Echo* deviendra en quelque sorte le Code de la fabrique et des industries représentées au Conseil. Malgré ce travail, qui exigera de laborieuses recherches, et dont le premier article aura lieu dans le prochain numéro, il ne sera rien changé aux autres parties de la rédaction. Le compte-rendu des séances du Conseil des Prud'hommes, continuera à être inséré. Rien de ce qui semblera utile et relatif à la fabrique ne saurait être omis. Il en sera ainsi jusqu'à ce qu'il nous soit permis de paraître chaque dimanche.

INDUSTRIE.

PINCE SANS AIGUISAGE.

Il y a déjà bien des années que bon nombre de chef d'atelier ont cherché les moyens, soit de rendre la coupe du velours uniforme, soit d'éviter les pertes de temps que nécessite l'aiguisage des pinces. L'intelligence des ouvriers a suppléé jusqu'ici à l'absence d'un outil qui puisse réunir ces deux avantages, de couper régulièrement sans aiguisage. Des pâtes, des cuirs à aiguiser, ont été inventés, mais n'ont eu qu'une durée éphémère. Les pinces dits sans aiguisage ont aussi été introduites dans cette fabrication depuis plusieurs années, mais elles ont toutes laissé à désirer.

Le sieur Collet, chef d'atelier, est parvenu à en préparer qui coupent de trente jusqu'à soixante mètres, avec la plus grande régularité. Ces pinces sont précieuses, par leur propriété de couper les soies de couleur que les préparations tinctoriales rendent dures, craquantes, telles que les couleurs marron, bleu-Napoleon, etc.

Ce chef d'atelier s'est assuré par lui-même de la bonté de son procédé pour la préparation des pinces, en fabriquant des pièces de ces couleurs qui n'ont rien laissé à désirer. Elles étaient aussi régulièrement coupées que si elles eussent été noires.

On trouve ces pinces au prix de 50 centimes, chez le sieur Collet, rue Constantine, quartier des Tapis, à La Croix-Rousse.

auteur d'un ouvrage sur la compétence des Conseils de Prud'hommes, demande qu'une loi soit faite sur l'apprentissage, comme complément de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures. Il vient de faire paraître une brochure sous ce titre: *De l'apprentissage*. Cet ouvrage est destiné à servir de guide aux professions représentées au Conseil des Prud'hommes de Paris.

Renouvellement partiel de la chambre de Commerce.

Les opérations relatives au renouvellement annuel et partiel des membres de la chambre de commerce de Lyon, auront lieu mercredi 6 août, et jours suivants s'il est nécessaire, au palais Saint-Pierre.

Les opérations de l'assemblée auront pour objet la nomination de cinq membres, en remplacement de MM. Laurent DUGAS, non rééligible; Paul REVERCHON, Adolphe BRISSON, Emmanuel MOUTERDE, Thomas TARDY, rééligibles.

Les électeurs de la chambre de commerce, se composent : 1^o de la chambre elle-même, du tribunal de commerce, du conseil des prud'hommes et de trente-deux notables choisis à cet effet par le tribunal de commerce.

ORDONNANCE MINISTÉRIELLE.

Démonétisation des espèces de billon.

Seront retirées de la circulation et démonétisées les pièces de six liards, celles de dix centimes à la lettre N, et les pièces de quinze sous et de trente sous.

Ces pièces cesseront d'avoir cours légal et forcé, et ne seront plus admises dans les caisses de l'Etat, savoir : celles de six liards et de dix centimes, le 31 décembre 1845; celles de quinze sous et de trente sous, le 31 août 1846.

Les pièces d'un demi-franc et d'un quart de franc, qui seront frappées à l'avenir, porteront au revers les mots : CINQUANTE CENTIMES, VINGT-CINQ CENTIMES.

Une somme de cinq millions deux cent cinquante mille francs est affectée au retrait et à la démonétisation des pièces énoncées dans l'article premier, et sera imputée, savoir : trois millions deux cents cinquante mille francs sur l'exercice 1845, et deux millions sur l'exercice 1846.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 11 juin.

M. BRISSON, PRÉSIDENT.

L'ouvrier compagnon à qui il a été promis un métier d'une disposition avantageuse (châie long), a-t-il le droit, sur le refus du maître de tenir sa promesse, de réclamer une indemnité de huitaine? Oui, lorsque la promesse n'est pas contestée.

Ainsi jugé entre Carcinier et Colonel; celui-ci payera une indemnité de huitaine, fixée à quinze francs.

— Le négociant qui, en faisant disposer un métier, inscrit sur les conventions celle de payer les façons au cours, peut-il, au règlement, réduire les prix au-dessous du cours? Non.

Ainsi jugé entre Fertoret, tulliste, et Robert, fabricant de tulles, qui aura à payer au réclamant dix francs pour chaque pièce, soit quarante francs.

— Le négociant qui consent, par devant arbitres et par amiable composition, à payer une somme à titre de défraîchement, peut-il, à raison de nouveaux différends, se refuser à sa promesse? Non.

Ainsi jugé entre Arnaud, et Bruny et Valensot; ces derniers auront à payer au réclamant la somme de quarante-cinq francs, ainsi qu'il en avait été convenu pardevant les arbitres, le 26 février.

(1) M. Mollot, avocat à la cour royale de Paris, et

— Le chef d'atelier qui réclame la levée d'une pièce qu'il dit être de matières capables de détériorer son métier, et qui se refuse à prouver ce fait pardevant les experts-juges nommés par le Conseil, se rend-il passible d'indemnité envers le négociant ? *Oui.*

Ainsi jugé entre Berthaud, négociant en tulles, et Beaujelin. Beaujelin aura à payer à titre de défraiement une somme de quarante francs.

Audience du 1^{er} juin.

Le chef d'atelier qui fabrique un gilet, le vend à son profit et contre la volonté du négociant, s'expose-t-il à des poursuites correctionnelles ? *Oui.*

Guy, veloutier, contestait la validité d'une contravention faite contre lui par l'agent de la commune de Caluire-et-Cuire, au profit de Racure, parce que ce dernier aurait été associé pour l'exploitation de son atelier. L'agent appelé en témoignage reconnaît avoir trouvé Four travaillant chez Guy ; mais il dépose en même temps sur le bureau un gilet de velours confectionné, qui aurait été vendu à l'ouvrier par un des associés. L'étoffe appartenait à M. Penet, négociant, qui était venu pour la reconnaître.

Le Conseil déclare la contravention valable contre Guy, et renvoie Racure devant le procureur du roi. Le gilet est resté déposé au greffe.

— Le chef d'atelier qui reçoit une apprentie sans convention, et l'occupe à des travaux domestiques, peut-il exiger les indemnités d'usage ? *Non.*

Lorsque l'apprentissage est contesté par les parents, le maître a-t-il droit, lorsqu'il survient des causes qui nécessitent la résiliation du contrat verbal, aux indemnités ordinairement fixées ? *Non.*

Ainsi jugé : 1^o entre Bosson et Vinchard ; celui-ci est condamné à faire rentrer sa fille dans l'atelier, ou à payer une indemnité fixée à soixante et quinze francs ;

2^o Entre demoiselle Perrin majeure, qui aura pour cinq mois d'essai à payer une indemnité de trente francs à Jayet ;

3^o Entre Badin père, qui est condamné à faire achever à sa fille le terme ordinaire de l'apprentissage, ou à payer à Catomère, à titre d'indemnité la somme de soixante et quinze francs ;

4^o Entre Tabarre, chef d'atelier, et Truchet ; ce dernier payera au demandeur la somme de cinquante francs.

Dans les quatre causes qui viennent d'être citées, et qui sont presque toutes identiques, il n'existait entre les parties aucune convention écrite établissant régulièrement l'apprentissage. Les parents n'ont ni fait et réclamaient des gages pour les services de leurs enfants. La demoiselle Perrin, qui est majeure, avouait un commencement d'apprentissage, mais ne le faisait remonter qu'à un mois environ, en disant que dans les premiers temps elle aurait été occupée au service de Jayet, qui est épicière en même temps que chef d'atelier.

On ne saurait trop prémunir les chefs d'atelier contre les pertes auxquelles ils s'exposent en recevant dans leurs ateliers de jeunes personnes, sans en avoir préalablement l'autorisation écrite des parents. Il est en outre de la dernière importance qu'après l'essai, qui est ordinairement de quinze jours à un mois, il soit fait une convention d'apprentissage selon les règles. Parmi les apprenties, il y en avait plusieurs qui comptaient un temps d'apprentissage de près de deux années, et cependant le Conseil, vu l'absence de conventions régulières, n'a dû accorder que des indemnités très faibles, vu le temps de l'apprentissage.

Audience du 25 juin.

CONVENTIONS DE TRAVAIL. — L'ouvrier qui s'est engagé en qualité de contre-maître, doit-il faire constater le refus du maître de le recevoir dans son atelier. *Oui ; à défaut de remplir cette formalité, il se rend passible de payer des dommages et intérêts.*

Berthaudin, fabricant de peignes, réclame à Schmitz la somme de trois cents francs, pour inexécution du travail de ce dernier, cette somme, portée sur les conventions, devrait être payée par celui qui se refuserait à leur exécution.

Le contre-maître Schmitz dit qu'il n'était plus employé comme contre-maître, lorsqu'il est tombé malade, et n'a pu continuer son travail. Dans sa convalescence, il s'occupait chez lui, et n'a point accepté d'ouvrage dans d'au-

tres ateliers. Il conclut à ce que ne pouvant plus travailler chez Berthaudin, qui aurait cédé son atelier, son livret lui soit rendu acquitté.

Attendu le refus de Schmitz de rentrer dans l'atelier, il est condamné à payer une indemnité de cent cinquante francs, laquelle somme sera inscrite sur son livret.

— L'infirmité du tissage provenant de la négligence de l'ouvrier donne-t-elle lieu à une diminution dans l'évaluation du prix de l'indemnité due au chef d'atelier, mais ne l'annule pas.

Genin et Cretz, négociants, ont interjeté appel d'une décision arbitrale qui les obligeait à payer à Bejuy une indemnité de trente francs. Ils fondent leur appel sur ce qu'ils auraient refusé de l'ouvrage pour cause de mauvaise fabrication. Par suite de ce fait, ils prétendent ne devoir aucune indemnité.

Le Conseil maintient la décision arbitrale qui prend force de jugement. En voici les termes :

« Attendu la négligence apportée à la fabrication de l'étoffe, le défraiement pour montage du métier, est réduit à trente francs. »

On doit conclure de cette décision que la malfaçon, dont arguait le négociant n'était qu'un prétexte, et que sa commission était terminée. Cependant, comme l'étoffe accusait quelque négligence, la somme due pour défraiement a dû être diminuée, pour parer aux éventualités de la vente.

COUR ROYALE DE LYON (2^e CHAMBRE),

Audience du 3 juillet 1845.

PRÉSIDENCE DE M. REYRE.

Commis-voyageur. — Dédit.

Lorsqu'il existe une convention par laquelle un commis s'engage à voyager pendant un temps déterminé pour le compte d'un chef de commerce, et celui-ci à employer le commis-voyageur pendant le même laps de temps, et qu'une clause pénale a été ajoutée, le juge conserve néanmoins, en cas d'inexécution de l'engagement, la faculté de modérer, d'après l'appréciation des faits, l'application de la cause pénale.

L'arrêt suivant fait connaître suffisamment les faits de la cause.

« Vu l'article 1134 du Code civil ;

Attendu que les conventions légalement formées doivent servir de lois à ceux qui les ont faites ;

Attendu qu'il est constant que, suivant les conventions verbales qui auraient eu lieu le 14 avril 1844, entre le sieur Repos, intimé, et le sieur Saunier, appelant, celui-ci s'était obligé à être pendant quatre ans le commis-voyageur du sieur Repos, moyennant un appointement déterminé, et sous diverses conditions, l'une desquelles était que les parties s'obligent réciproquement à l'exécution de leurs engagements, sous peine d'un dédit de trois mille francs à la charge du contrevenant ;

Attendu que le sieur Repos a contrevenu à l'engagement dont il s'agit en voulant cesser, avant même l'expiration de la première année, d'avoir le sieur Saunier pour commis-voyageur, et que le sieur Saunier ayant réclamé l'indemnité convenue, les premiers juges (le tribunal de commerce de Villefranche) ont rejeté cette demande en se fondant particulièrement sur ce que les premiers voyages de l'appelant n'auraient pas été aussi fructueux qu'on aurait dû s'y attendre ;

Attendu qu'il résulte ouvertement de la correspondance qui eut lieu entre les parties, tandis que l'appelant voyageait pour le compte de l'intimé, que celui-ci lui enjoignait d'avoir à s'abstenir, dans quelques-unes des villes principales où il devait passer, d'aller y demander des commissions auprès des anciens correspondants de son commerce, parce que lui-même, voyageant en même temps que son commis, devait les prendre ou les avoir prises personnellement, et que c'est là une circonstance à laquelle on doit surtout attribuer le trop petit nombre de commandes que l'appelant fut dans le cas d'obtenir ;

Attendu toutefois que d'autres circonstances particulières du procès qu'il appartient à la cour d'apprécier, notamment l'exiguité des commissions que l'appelant put procurer à son chef, permettent à la cour d'arbitrer et de modérer l'indemnité dont il s'agit :

Par ces motifs, la cour, réformant le jugement dont est appel, condamne l'intimé envers l'appelant à lui payer une indemnité de deux mille francs avec intérêts de droits et par corps, etc. » *(Justice.)*

CHRONIQUE.

POSTE. — Viennent d'être nommés par création d'emploi, directeur des postes, M. Rolland, à La Croix-Rousse ; M. Fallot-Desnoyers, à Vaise.

15 juillet. — Un ouvrier cordonnier qui ne pouvait payer son loyer, s'est précipité par la croisée, après y avoir jeté son enfant.

23 juillet. — La grêle est venue fondre sur les communes de l'Arbresle, Chessy, Civrieux, Belmont, Saint-Jean-des-Vignes, Charnay, Morancé, Marciilly. Les grelons, qui étaient de la grosseur d'unenoix, ont criblé les récoltes. Plusieurs communes dans la même direction n'ont eu que peu de mal. Limonest subissait dans le même moment un orage épouvantable qui a détruit les récoltes et laissé la terre nue comme si elle avait été ravagée par le feu.

— Une femme âgée de quatre-vingts ans, s'est pendue à la tringle de son lit.

16 juillet. — On a retiré du Rhône, à Perrache, le cadavre d'une inconnue paraissant âgée de dix-huit à vingt ans. Taille d'1 mètre 44 centimètres, cheveux et yeux noirs, sourcils bruns, nez court, bouche moyenne, dents au complet, visage rond ; robe d'indienne rayée, mouchoir rouge à carreaux, mouchoir de poche blanc marqué V. C., souliers, boucles d'oreilles, de à coudre et un centime.

Les intéressés sont invités à se présenter à l'Hôtel-de-Ville, bureau de la police de sûreté.

21 juillet. — M. J.-B. Lanoix est mort à La Guillotière, âgé de 105 ans.

22 juillet. Une sapine chargée de graviers a heurté contre une des piles du pont du Collège, et a sombré aussitôt. Un des trois mariniers qui la montaient s'est noyé.

24 juillet. — Un maçon, en tombant du haut du plancher d'une maison en construction, s'est cassé la cuisse droite et le bras gauche.

SOIES. — La Gazette de l'association agricole de Turin contient, dans son numéro du 4 juillet, un article en réfutation de l'opinion émise par le directeur du comice agricole de Tortone, et que nous avons cru utile de reproduire :

« M. le directeur prétend que les cocons du Tortonais sont gros et forts et d'un blanc si parfait, qu'on en extrait une des soies les plus recherchées de l'Europe. Ces soies seraient connues sous le nom de soies de Novi, parce qu'elles s'y filent ; leur réputation de supériorité viendrait de ce qu'elles ne sont point mêlées avec celles de Voguère et d'Alexandrie. Un membre de ce comice, sans contester le mérite des soies de Tortone, dit qu'il n'en résulte pas que les cocons des collines d'Alexandrie et de Voguère ne soient d'un mérite égal. La soie de Tortone n'entrerait à peine que pour un huitième dans les cinquante mille rubs qui se filent annuellement à Novi. Il en conclut que ce ne serait pas le cas de vanter les soies du Tortonais, puisqu'il n'existe pas dans cette province une seule filature qui égale celles de Lomeline, d'Alexandrie et de Voguère. »

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE LYON.

Le 21 juillet, le conseil d'arrondissement de Lyon s'est réuni à la préfecture pour s'y constituer. M. Janson a été proclamé président. La première réunion a eu lieu le 24 juillet.

Voici les commissions qui devront faire un rapport sur les affaires qui sont soumises au conseil :

Chemins vicinaux. — MM. Billotet, Joannard, Bouchard-Jambon, Pierron, Penet, Bied-Char-ton.

Embarcadères. — MM. Falconnet, de Mannevilleux, Monnier, Dardel, Bergier.

Patentes et réclamations de la commune de Sainte-Foy. — MM. Laurent-Dugas, Vachon-Imbert, Dervieux.

Foires et marchés. — MM. Besson, Bouchard-Jambon, Pierron.

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS.

Concours pour l'exercice de 1845-1846.

FLEURS. — Un groupe de fleurs, ou fleurs et fruits, peint à l'huile ou à la gouache, accompagné de douze dessins au trait.

ORNEMENT. — Le plafond d'une salle destinée à une salle d'académie des sciences, belles-lettres et arts.

Les concurrents peuvent dès à présent se faire inscrire au secrétariat du palais des Arts.

La commission exécutive rappelle qu'aucun prix n'ayant été décerné pour le dernier exercice, une somme de mille francs est mise en réserve pour être ajoutée, selon l'importance des ouvrages, à la somme destinée chaque année au concours de fleurs et d'ornement.

Société Séricole. — Suivant les renseignements parvenus à cette société, l'élève des vers à soie pour l'année serait entièrement terminée dans le midi, le centre et le nord de la France.

Dans le midi, les feuilles auraient manqué pour les jeunes vers, et l'on aurait été obligé d'en jeter une partie. Dans le centre et dans le nord, la feuille n'a pas manqué; mais elle jaunissait et mûrissait mal. Cependant, malgré tous ces mécomptes, il y aurait eu de très belles récoltes de cocons.

Des chemins de fer et de la navigation à vapeur.

Les exploiters des chemins de fer ne sont pas encore en possessions des chemins, d'ailleurs à l'état de projet, que déjà ils prétendent exercer le monopole le plus affreux, comme le plus préjudiciable à la nation.

Les exploiters des chemins de fer ne songeraient à rien de moins qu'à détruire la navigation à vapeur de Lyon à Avignon. Si cela existait, si le gouvernement ne devait pas s'interposer dans de semblables marchés, un coup funeste serait porté au commerce lyonnais. On ne saurait contester que la navigation à la vapeur offre des avantages qu'on ne pourrait suppléer, et que les chemins de fer ne remplacent pas. S'il fallait prouver cette vérité, il suffirait de rappeler que les bateaux de la Saône transportent les voyageurs de Châlons à Lyon, et réciproquement, moyennant un franc par tête. Mais ce qu'il faut prendre en sérieuse considération, c'est que des entrepreneurs de bateaux avouent que c'est souvent pendant ces périodes de concurrence qu'ils opèrent les plus belles recettes. Les bas prix engagent à sortir de chez eux une multitude d'individus de tout rang comme de tout sexe, que les prix de huit francs et six francs forcent à rester casaniers.

Une maison de premier ordre, frappée des avantages de la navigation à bas prix, a pris ses dispositions pour introduire sur la Saône un nouveau bateau de quatre-vingts mètres de long, destiné à faire le trajet de Lyon à Châlons en une moyenne de six à huit heures, et pour les prix permanents d'un franc et de cinquante centimes. On espère que ce bateau sera bientôt à même d'entrer en exercice.

La navigation à la vapeur sur nos rivières offre d'ailleurs, outre la différence des prix (le chemin de fer de Lyon à Givors se fait payer pour ce trajet un franc), qui sont d'un sixième moins élevé, celui de l'agrément. Sous ce rapport il n'est personne qui ne préférerait faire plutôt un voyage en bateaux à vapeur que sur un chemin de fer, les prix en fussent-ils plus élevés: dans les premiers on peut se promener, boire, manger, fumer; dans les seconds le voyageur y est enfermé comme dans une prison et exposé à cent fois plus d'accidents que sur l'eau.

Anéantir une des plus belles créations de notre époque serait un crime impardonnable. Aussi, malgré tous les bruits qui courent à ce sujet, et que nous reproduisons pour appeler sur un sujet si grave l'attention des autorités et des hommes compétents, nous ne pouvons y croire.

— Par suite d'un traité fait pour quelques mois, le bateau à vapeur dit la *Concurrence*, de MM. Bonnardel et Four, a cessé, depuis le 26, de porter ce titre. Les prix sont les mêmes que ceux des autres bateaux.

POÉSIE.

LE PRÊTRE AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

Tel est le titre d'un opuscule en vers que M. HERMANNE LESGUILLON a dédié à M. l'abbé LE DREUILLE, directeur de la maison des ouvriers.

Nous extrayons de cet ouvrage quelques vers qui feront suffisamment apprécier le parfum qu'on y respire (1).

(1) Cette brochure, qui se vend au profit de la maison des Ouvriers, se trouve à Paris, chez Elrard, passage

Les arts ont leur prière, et la vertu son trône,
Le rêve son martyr, l'action sa couronne;
Toute œuvre contient son labeur.
N'amoindrissez pas l'homme; il brûle dans son ame
Une essence fondue à la sublime flamme:
Tout naît du Verbe du Seigneur!

Le ciel est son berceau, la terre est son domaine;
Il peut tout partir de sa main souveraine
Par la justice et la bonté:
Il doit faire à chacun le bonheur qu'il désire;
Comme Dieu donne l'air à tout ce qui respire,
L'homme à l'homme doit l'équité.

Nous ne comprenons plus que, d'un côté, le riche
Amasse pour lui seul l'or que lui seul défriehe,
Laisant des enfants nus près d'enfants vêtus d'or;
Nous ne comprenons plus que le pauvre qu'on leurre
Reste sans toit, sans pain, sans habit, sans demeure,
Près d'un brillant palais où s'amasse un trésor.

Non! le puissant conçoit sa mission sur terre;
Il sait, d'un bien prêté, noble dépositaire,
Qu'il doit le verser aux douleurs.
Il sait qu'à l'ouvrier il manque une arche sainte,
Pour qu'il y pose un pied quand sa force est éteinte,
Et que son sang glacé s'est tari dans ses pleurs.

Il sait que ce n'est plus une blessante aumône
Qu'à ce glorieux frère il faut que sa main donne,
Comme un mot qu'on jette à l'espoir;
Il sait qu'un don mesquin n'enlève pas la haine:
Il irrite, il emplit la coupe déjà pleine,
Et fait déborder le devoir.

Il sait qu'au désespoir la morale est barbare,
Et qu'on ne calme pas avec un pain avare
Le tigre sous la faim dompté.
Il sait qu'il vient un jour où la dent affamée
S'aiguise avec fureur et tombe toute armée
Sur le troupeau qui l'a tenté

Non, puissants! ce n'est plus par des promesses feintes
Que vous apaisez la blessure et la plainte:
Impuissante est la charité!
Ce qu'il faut aujourd'hui pour que l'ame s'élève,
C'est l'oasis fleuri qui naît du noble rêve
Du bonheur dans la liberté!

C'est qu'on paie au travail la sueur qu'il emporte,
La gloire qu'il attend, le luxe qu'il rapporte:
C'est qu'au noble ouvrier on règle son produit;
C'est que la main qui sème ait son grain de richesse
Sur le fruit savoureux qu'on soc dur engraisse,
Et qu'il trouve un nid sûr sous le toit qu'il construit.

VARIÉTÉS.

INDUSTRIELS CÉLÈBRES.

FRANÇOIS HUBER. — Dès sa jeunesse il perdit la vue. C'était au moment où il s'était adonné avec passion à l'étude de l'histoire naturelle. Cependant, loin de se livrer au désespoir, il s'attacha son domestique François Burnens, qui lui faisait les explications qu'il désirait. Ces deux hommes donnèrent lieu à une foule d'observations savantes sur l'étude des abeilles.

JACQUARD. — Fils d'un maître ouvrier, naquit à Lyon en 1752. Avant de pouvoir mettre à exécution la mécanique qui porte aujourd'hui son nom, il fut en butte à la haine, à l'égoïsme et à l'ignorance des ouvriers de l'époque. Il travaillait dans un grenier en luttant contre la plus affreuse misère. Son métier fut brisé sur la place publique; il essuya de la part de la classe ouvrière des menaces, des injures et des voies de fait. Un jour, on se disposa à le jeter dans le Rhône, sur le quai Saint-Clair. A l'exposition de 1801, il obtint une médaille de bronze et une mention. En 1819, on lui décerna enfin la médaille d'or, suivie bientôt de la croix de la Légion d'Honneur. Jacquard est mort en 1834, âgé de quatre-vingt-deux ans, dans le village d'Oullins.

SÉBASTIEN ÉRARD. — A l'âge de vingt-cinq ans, il dota sa patrie du piano, déjà inventé en Saxe par Silbermann. Le premier fut construit pour la duchesse de Villeroi. Il l'emporta de beaucoup sur l'instrument étranger par la délicatesse et la variété des sons. Il construisit aussi l'orgue des Tuileries, qui fut mis en pièces par les insurgés de 1830. Erard mourut le 5 août

des Panoramas, chez Amyot, rue de la Paix, à Lyon chez les marchands de nouveautés.

1831. Il avait obtenu de son vivant la médaille d'or et la croix de la Légion d'Honneur.

MICAL. — Il fut l'inventeur en 1834 de têtes parlantes, articulant parfaitement des phrases; il construisit surtout deux têtes de bronze d'une rare perfection. Réduit à la misère et chargé de dettes, il offrit son invention au gouvernement, qui refusa d'en faire l'acquisition. Mical brisa son ouvrage dans un accès de désespoir.

ROUBO. — Menuisier de profession, il construisit en 1783, la coupole en bois de la Halle-aux-Blés à Paris. Elle offrait un diamètre de trente-neuf mètres cinquante centimètres. Elle fut incendiée en 1802, et fut rétablie en fer et en cuivre par Brunet. Roubo est l'auteur du *TRAITÉ DE L'ART DU MENUISIER*. Il mourut le 10 janvier 1791.

ANTOINE-AUGUSTIN PARMENTIER. — Il est l'introducteur en France de la pomme de terre. Ce tubercule fut planté dans la plaine des Sablons, et lorsqu'il fut en fleur, Parmentier vint l'offrir à Louis XVI, qui en décora sa boutonnière. Cet honnête citoyen consacra toutes ses veilles, sa science et sa vie entière aux besoins des classes ouvrières. Il mourut en 1813.

AMI-ARGANT. — Cet industriel est natif de Genève; il est l'inventeur du quinquet. Mais un de ses ouvriers nommé QUINQUET s'empara de l'invention, quitta les ateliers, et la fit passer pour sienne. Elle n'en porte pas moins son nom aujourd'hui.

ALOYS SENNEFELDER. — Pauvre choriste du théâtre de Munich, il inventa la lithographie en 1793. Elle ne fut véritablement connue en France et transportée à Paris qu'en 1815.

BENJAMIN FRANKLIN. — Cet homme laborieux naquit à Boston, en 1706. Il fut d'abord couteiller, compositeur d'imprimerie, puis imprimeur, fondeur de caractères, graveur de vignettes. En 1731 il fonda la bibliothèque de Philadelphie et publia l'*ALMANAC DU BONHOMME RICHARD*. Ce fut alors qu'il trouva l'invention du paratonnerre, dont Robespierre fit le premier essai en 1783, à Arras. Il fut tour à tour homme industriel et politique, et surtout le bienfaiteur des Américains. Il mourut le 17 avril 1790. Voici une de ses maximes:

Faute d'un clou, le fer du cheval se perd; faute d'un fer, on perd le cheval; faute de cheval, le cavalier lui-même est perdu: car son ennemi l'atteint et le tue.

GUTENBERG. — Ce fut l'inventeur de l'imprimerie; il fit ses premiers essais à Strasbourg, ayant pour associés Faust et Schœffer (1452). Après de nombreux perfectionnements, Firmin Didot s'illustra dans cet art.

EUGÈNE BEAUHARNAIS. — Après la journée du 13 vendémiaire, sa mère alla habiter une modeste demeure avec ses deux jeunes enfants. Dans une visite domiciliaire ordonnée par la convention, on voulut saisir chez elle l'épée de son époux, mort sur l'échafaud. Eugène, apprenti menuisier, rentrant du travail, s'y opposa vainement. Le lendemain, il alla résolument de bonne heure la réclamer au général, qui la lui accorda, et il s'attacha à cet énergique jeune homme. Il fit son éducation militaire en Italie, obtint le grade de chef d'escadron à Marengo, puis celui de général, de prince et de vice-roi d'Italie.

JEAN LANNES. — Il fut d'abord simple garçon d'écurie à Lectoure, lieu de sa naissance, puis apprenti teinturier chez Dulau. Il partit volontaire comme soldat de la république, il était chef de brigade en 1795, général de brigade dans la campagne d'Italie. Sous l'empire, Lannes reçut le bâton de maréchal et le grand cordon de la Légion d'Honneur. Peu après, il devenait duc de Montebello. Ce fut un des généraux les plus aimés de Napoléon. Enfin, un boulet l'atteignit à Esling après une vie toute de gloire. Il mourut le 31 mars 1809.

POITEAU naquit en 1766. Ne sachant ni lire ni écrire, ne connaissant pas un mot de grammaire, et encore moins de latin, il devint à force de travaux un botaniste distingué. Protégé par Jean Thouin, il partit pour les îles de Saint-Domingue et de la Tortue. La botanique lui doit de précieux renseignements. Il est l'auteur de *LA FLORE DES ENVIRONS DE PARIS* et d'une édition des *ARBRES FRUITIERS*.

CÉSAR DUCORNET. — Il naquit sans bras et devint un habile dessinateur en se servant de ses pieds. En 1244, il fut nommé membre de l'Académie, et pensionné par Louis XVIII.

La Tribune Lyonnaise, feuille éminemment politique, sociale, industrielle, littéraire et scientifique, et qui justifie entièrement son titre comme chacun sait, dit que « l'homme sérieux et occupé de ses affaires n'est pas obligé de s'arrêter aux injures du premier passant aviné et querelleur qui l'attaque ». Voilà du magnifique, du spirituel, rien d'un goût plus exquis ne saurait sortir d'un cerveau de sang-froid. Cependant nous prions son auteur d'en faire son profit, attendu que l'*Echo*, loin d'attaquer la *Tribune*, avait pris pour règle de n'en jamais parler. Le commencement et la fin des vingt-cinq lignes du petit caractère de ce grand journal sont écrites du même ton, et sont un chef-d'œuvre de lieux communs et de non-sens. Ce qu'on ose donner pour une leçon de politesse, n'est à nos yeux qu'une honteuse retraite du premier agresseur.

L'*Echo*, jusqu'ici, n'a pas emprunté une ligne à la *Tribune*, et il prie ce journal d'en faire de même à son égard; nous restons à nos navettes où personne n'a été renvoyé que le rédacteur de la *Tribune*. Il est malheureux pour lui qu'il ne puisse pas croire complet son journal, sans la promesse d'y insérer des coups de navette. Qu'il prenne garde à ne pas s'y meurtrir les doigts, car assurément ce ne sera pas avec la navette d'honneur que nous avons proposée, qu'il les lancera.

Décès survenus à La Croix-Rousse pendant les mois de Juin et Juillet 1845.

JUIN.

Thomas Gubian, âgé de 60 ans, montée Rey, 5.
Adrienne Viellet, 78 ans, rue de Cuire, 5.
Jeanne-Marie Mullard, 61 ans, Grande-Rue, 107 et 64.
François Grosclier, 65 ans, clos Tarpan.
Louis Martin, 87 ans, place Saint-Laurent.
Jean-Baptiste Tarchier, 17 ans, rue du Mail, 4.
Raimond Gresset, 20 ans et demi, Grande-Rue, 3, 5 et 7.
Jeanne Giraud, 41 ans, rue du Mail, 9.
Benolt-Philibert Tonnériu, Grande-Place, maison Joly.
Catherine Douis, 42 ans, passage de l'Enfance, 8.
Jean-Antoine Simon, 65 ans, quai de Serin, 34.
Marie-Pierrette Piot, femme Perret, 42 ans, cours d'Herbouville, 6.
François-Marie Gay, 12 ans et demi, rue des Fossés, 8.
François Goy, 18 ans, quai de Serin, en face du n° 25.
Joseph Dupont, 42 ans, rue du Mail, 14.

JUILLET.

Louis Fournier, 14 ans, montée Rey, 12.
Jean-Jos. Billième, dit Isaac, 77 ans, quai de Serin, 3.
François Petit-Coulaud, 69 ans, Grande rue, 88.
Claudine-Anthelme Chalay, femme Bobillon, 49 ans, rue des Gloriettes, 6.
Louise Sarix, femme Fournier, 24 ans, montée Rey, 8.
Elisabeth Dufour, femme Lijon, 57 ans, r. d'Enfer, 20.
Fleury Fort, 61 ans, rue de la Citadelle, 10.
Jean-Claude Goy, 49 ans, rue Pailleron, 8.
Jeanne-Aimée-Marie Lérat, 71 ans, Grande-Rue, 57.
Jeanne Barbier, femme Baron, 75 ans, Gr.-Rue, 29.
Jean Thiot, 47 ans, Grande-Rue de l'Enfance, 9.
Joseph Mermet, 57 ans, rue de Cuire, 5.
Jeanne-Marie Desgrange, 81 ans, rue des Tapis, 8.
Enfants : 27. Enfants nés-morts, 11.

Total, 66.

LA LEXICOMACHIE FRANÇAISE (4),

ou

L'ÉTYMOLOGIE, LA PRONONCIATION ET L'ANALOGIE

aux prises avec

L'USAGE OU L'ACADÉMIE,

Dictionnaire livré à l'Echo de la Fabrique

(Voir les numéros 87, 89, 90.)

A

Abacates, écr. **ABBAKATES**, s. m. pl. Peuple du Brésil, au sud des Amazones.

Abacène (géog. anc.) s. f. Ville de Sicile.

ABACH, **Abash** ou **Abbach**, prononcez *abache*. Ville d'Allemagne, Basse-Bavière.

Abachovée, écriv. **ABAT-CHAUVEÉ**, s. f. Laine inférieure.

Abaci, écrivez **ABASSI**, s. m. Monnaie d'argent de Perse, qui vaut fr. 0.97 (quatre-vingt-dix-sept centimes).

Abacial, écr. **ABBATIAL**, **ALE**, au plur. **ABBATIAUX**, **ALES**, adj. Qui dépend d'une abbaye. — **Baran-Abbatial** (géog.), comm. de France en Armagnac, dans la Guienne, arr. d'Auch. Gers.

Abacides, écr. **ABBASSIDES**, s. m. pl. Dynastie arabe de trente-sept califes, à Bagdad; elle descendait d'Abbas, oncle de Mahomet.

Abacie (g.) écriv. **ABASCIE**, contrée d'Asie, Turquie, Géorgie, ancien pays des Achéens et des Hénioques.

Abacius (biogr.) écr. **Balde-Ange ABBATIUS**, italien, médecin renommé du seizième siècle, se fit aussi connaître par un ouvrage sur les vipères, où il traite en physicien de la nature de ces reptiles, et en praticien éclairé des maladies où ils peuvent être administrés.

ABACO, **Abacot**, ou **Abaque**, s. m. Ornement de tête des anciens rois anglais.

Abaco (biogr.), écr. **Paul de l'ABBACO** ou de l'**ARITHMÉTIQUE**, mathématicien du quatorzième siècle, né à Florence, contemporain de Boccace.

ABACOA, s. f. (géogr.) Ile de l'Amérique sept. une des Lucées, aux Anglais.

ABACOU, s. m. (g.) Péninsule de l'Ile de Saint-Domingue, renommée pour son indigo. Latit. 26, 29, 52 N. long. 79, 20, 36 O.

ABACOVE ou **Abacovic** (g.) s. f. Montagne d'Asie, Arabie-Heureuse.

ABACU, s. m. Ile d'Amérique, archipel Colombien, Lucées.

Abacuc (biogr.) écr. **HABBACUC**, prononcez *abakuke*. Le huitième des douze petits prophètes, sous le règne de Joachin. Ses *Prophéties* sont la captivité de sa nation, la ruine des Chaldéens, la délivrance des Juifs par Cyrus, et celle du genre humain par Jésus-Christ. Les Grecs célèbrent sa fête.

Abacum (géog. anc.) aujourd'hui **ABACH** ou **ABASH**, s. m. Ville d'Allemagne, Bavière.

ABACUS, s. m. prononcez *abakuge*. Bâton de commandement des Templiers.

ABAD (biogr.), pron. *abade*, écrivez **Mohammed ben-Ismael-Abou-Cacim-ben-ABAD** I^{er}, premier roi maure de Séville en Espagne, au onzième siècle. Il s'empara de Cordou, dont il fit mourir le roi. — Son fils **ABAD II**, **Aboul-Amrou-ben-ABAD**, lui succéda. — **ABAD III**, **Mohammed-ben-ABAD**, fut un des meilleurs princes de son temps. Il accorda, en 1085, sa fille à **Alphonse VI**, de Castille; cette alliance avec un chrétien causa sa perte : les rois Maures d'Espagne, avec l'appui du Maroc, attaquèrent le roi de Castille, le défirent en bataille rangée, prirent Cordoue, et se préparaient à donner l'assaut à Séville, lorsqu'**Abad**, sacrifiant sa couronne et sa liberté pour sauver ses sujets de l'horreur du pillage, se livra avec sa famille à la discrétion des barbares vainqueurs qui, redoutant les vertus d'un roi si cher à son peuple, l'envoyèrent finir les six dernières années de sa vie dans une prison d'Afrique, où il fut nourri, lui et ses fils, du travail manuel de ses filles, qu'il consolait par des poésies qui se sont conservées.

ABAD-EL-CURIA ou **Abad-el-Couria**, (g.) s. f. Ile d'Afrique, mer d'Arabie.

ABADDÈS, s. m. pl. prononcez *Abadèce*. Tribu d'Arabes à l'est de l'Égypte.

Abadia (g.) écr. **ABBADIA**-San-Salvador, ville d'Italie, Toscane.

Abadie (biogr.) écr. **Jacques ABBADIE**, de Nay en Béarn, 1657-1727, célèbre ministre calviniste qui fut doyen de Killaloe en Irlande. Il a rendu de grands services à la religion chrétienne.

Abadoune (g.), écr. **ABADUN**. Ville d'Asie, embouchure de l'Euphrate, golfe Persique.

ABAFFI Michel (biogr.), fils d'un magistrat d'Hermanstadt, se fit dès sa jeunesse avantageusement connaître dans la carrière des armes, et fut élu, en 1661, prince de Transylvanie, sous la protection d'Ali pacha, qui agissait contre les Allemands. A la paix de Téméswar et moyennant un tribut à l'empereur Léopold et à la Porte, on le laissa paisiblement mourir à Weissenburg en 1690, laissant sa principauté à **Michel ABAFFI II**, son fils, dont le règne fut très orageux, et qui se vit contraint de l'abandonner à l'empereur Ferdinand pour une pension et le titre de prince du Saint-Empire en 1700. Il mourut treize ans après et fut le dernier prince de Transylvanie, province devenue des lors autrichienne.

Abafin, écr. **ABAT-FAIM**, s. m.; au plur. des **ABAT-FAIM**. Grosse pièce de viande.

ABAGA ou **Abaka** (biogr.). Kan ou roi des Tartares, il soumit les Perses, se rendit redoutable aux chrétiens de la Terre-Sainte par sa puissance et sa valeur. Il envoya au deuxième concile général de Lyon des ambassadeurs, qui furent reçus avec beaucoup de pompe le 4 juillet 1274. Ces seize envoyés venaient pour faire alliance avec les chrétiens contre les musulmans.

Abageour, écr. **ABAT-JOUR**, s. m. Auvent qui donne du jour.

ABAGANKOUÉFKOI (g.) posterusse en Asie, au gouvernement d'Irkoutsk, frontière de la Chine.

ABAGARE, prince, gouverneur d'Édesse.

Abai, écr. **ABAIT**, s. m. Appât, terme de pêche, ou **ABBE**, s. m. Prêtre.

ABAIBES, s. m. pl. Hautes montagnes de l'Amérique méridionale, gouvernement de Carthagène, près du golfe d'Uraba.

Abaise, écr. **ABAISSE**, du v. **ABAISSE**, ou **ABBESSE**, s. f. supérieure dans une abbaye.

Abaiie, écr. **ABBAYE**, pr. *Abéie*, s. f. Monastère.

ABAILARD ou **Abélard**, religieux bénédictin devenu fameux par ses intimités avec Héloïse, plus encore par

les efforts de Baile (Bayle) pour le présenter comme une victime de la haine et de la jalousie, et par les beaux vers dans lesquels Pope et Colardeau redisent ses malheurs. Il naquit à Palais, près de Nantes, en 1079; il fut contemporain de saint Bernard, qui, sous le pape Innocent, fit condamner ses écrits. Il mourut en 1142, au monastère de Saint-Marcel, près de Châlons-sur-Saône.

ABAINVILLE (g.), pr. *abinville*, s. f., commune de France en Lorraine, Meuse, arrond. de Commerci.

Abaise, écr. **HABAISE** (biogr.), patriarche des maronites, mort à Bhorka en Syrie, juin 1815.

Abaisa, ssas, 3^e et 2^e pers. sing. pass. déf. du verbe **ABAISSE**, mettre plus bas : tu l'*abaissas*; il les *abaissa*. 1^{er} — **Abaisât**, 3^e p. sing. imparf. du subj. : pour qu'il nous *abaissât*. 3.

1. **ABAISAI**, 1^{re} p. sing. pas. déf. : j'*abaissai*, tu *abaissas*, il *abaissa*; nous *abaissâmes*, vous *abaissâtes*, ils *abaissèrent*.

2. **ABAISSAIS**, AIT. AIENT, imp. J'*abaissais*, tu *abaissais*, il *abaissait*; nous *abaissions*, vous *abaissiez*, ils *abaissaient*. — **ABAISSE**, SSEZ, voyez ci-après.

Abaisâmes, 1^{er} p. pl. pas. déf. 1. Nous vous *abaissâmes*.

ABAISSANT, participe prés., invariable. En abaissant toujours, en n'abaissant jamais, pr. *an nabéquant*.

Abaisas, 2^e pers. sing. pas. déf. tu m'*abaissas*. 1.

3. **ABAISSASSE**, ASSES, ASSENT, imparf. subj. Il voulait que j'*abaissasse*, que tu *abaissasses*, qu'il *abaissât* (pour *abaissasse*); que nous *abaissions*, que vous *abaissassiez*, qu'ils *abaissassent*.



ANNONCES.

DUMAS,

rue Gentil, 20, à Lyon.

Tient le dépôt central, pour le département du Rhône, du cirage et autres produits de la fabrique d'Henri Couget fils et C.

Ce cirage, perfectionné par nouvelle invention, a la propriété de rendre au cuir sa souplesse primitive et de conserver son beau noir.

On le trouve à Lyon et dans les faubourgs, chez les épiciers et bottiers.

Les boîtes sont revêtues d'une étiquette portant le nom du fabricant.

BUREAU D'INDICATION POUR LA FABRIQUE.

Le sieur **VIALLOX**, papetier et libraire, place du Perron, 4, se charge de procurer des métiers aux négociants, et d'indiquer aux chefs d'atelier les maisons où ils pourront trouver de l'ouvrage à leur portée.

Il recevra les cartes de demande d'ouvriers, se chargera du placement des apprentis des deux sexes, de la vente des ustensiles de fabrique et des ateliers, ainsi que tout ce qui concerne la fabrique.

Le sieur **Viallon**, ancien chef d'atelier et employé de fabrique, espère, par son zèle et ses connaissances, mériter l'estime des personnes qui l'honoreront de leur confiance.

On trouvera à son magasin un assortiment d'ouvrages utiles : industrie, histoire, voyages, livres de prières, etc., etc.

A VENDRE.

A très bon compte, trois Métiers pour unis et façonnés, avec tous les accessoires.

S'adresser, rue Juiverie, 8, ou au coin de la Grande rue Sainte-Catherine, 1, allée du ferblantier, au 2^e, à Lyon.

A VENDRE.

Un Atelier composé de quatre métiers de châles au quart, tout neufs avec les accessoires, ainsi que trois lits en fer garnis. On céderait aussi la suite du bail.

Cours Trocadéro, 48, au 2^e, aux Broteaux.

Grande Rue de La Croix-Rousse, 77, près de l'Eglise Saint-Denis.

CHAPSAL, poëlier.

Tuyaux en tôle pour poëles et cheminées, de toute force et dimension, à 1 fr. le kilog. ou 1 fr. 50 le mètre.

Poëles à four de tous les numéros, à 1 fr. 10 le kilog., ou 40 fr. le numéro vingt; les autres numéros dans les mêmes proportions de prix. — Poëles ordinaires à 10 fr., avec deux mètres trente centimètres de cornets.

Des conditions aussi avantageuses sont accordées sur tous les autres articles.

Echange de vieilles marmites pour des neuves, 5 fr. de retour.

Fourneaux de cuisine économiques.

à 45 fr.; — *Cafetifères*, etc.

Le Gérant, J. LOUSON.

IMPRIMERIE D'H. BRUNET, FONVILLE ET C., grande rue Sainte-Catherine, 11.